



Paris, le 25 juin 2021

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique des DDI du 24 juin 2021

Retrouver [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CT.

Les points saillants issus de ce CT :

Des réformes en fond d'écran...nos constats et revendications qu'on ne laissera pas mettre en attente !

Déconcentration de la précarisation des recrutements en DDI :

→ **À retenir :**

- FO s'oppose à cette nouvelle forme de « grande braderie du service public », et reste attachée au principe « mission de service public/emploi statutaire ». FO défend par ailleurs les droits de nos collègues contractuels, souvent maltraités par un employeur État s'asseyant sur ses responsabilités. Ce sont des agents contractuels recrutés sur des missions sensibles et pérennes, non payés depuis 2 mois. Ce monde-là commence à ressembler au monde d'après conçu et rêvé par certains. FO, en DDI comme ailleurs, s'emploiera à ce que ce cauchemar ne se réalise pas !

Bilan social 2019

→ **À retenir :**

- retrouvez [ICI](#) l'édition 2019 du « Dans quel État (territorial) j'erre ». L'intérêt de confronter ces données à celles de 2010 : l'administration ne peut plus mettre la poussière sous le tapis.

Direction Mer et Littoral en Corse

→ **À retenir :**

- un calendrier (très légèrement) assoupli : report au 1^{er} octobre 2021
- une nouvelle modularité de l'organisation territoriale de l'État « au gré de l'envie du moment du préfet » ou une volonté de remettre en avant une chaîne de commandement ministérielle ? Seul l'avenir pourra le dire...
- En tout cas, un contournement volontaire des instances nationales concernées (CTM et CT des DDI).

Reprise d'activité

→ **À retenir :**

- Contrairement à ce que pensent certains directeurs, ce n'est pas parce qu'on ne leur demande plus de statistiques hebdomadaires que les instructions sur le maintien du télétravail partiel jusqu'en septembre sont annulées !

Élections dans les DEETS et DEETSPP

→ **À retenir :**

- La date du 14 décembre est retenue...encore du pain sur la planche d'ici là ! Une question, un besoin de contact ? Ecrivez-nous sur ddetsfo@gmail.com

Pour en savoir plus sur les débats...

Réponses apportées par le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur en ouverture des débats :

Le MI essaye autant que possible d'apporter des réponses précises.....

- **L'instruction du MI** sur la mise en place des Comités Sociaux d'Administration propres à chaque DDI a été diffusée à chaque directeur.
- **Rapport social unique 2020** : Un cadrage de la DGAFP est attendu.... Réponse en attente : 2023 ?
- **Calendrier des réunions** : Qualité du dialogue social. Il ne faut pas agir dans la

précipitation, d'où des réunions régulières. Cependant, il n'est pas toujours possible de tenir l'agenda social tel qu'il est prévu. Il faut dire qu'à chaque jour un sujet nouveau !

- **Le dialogue social** est important pour l'administration. Mais avec quel « grain à moudre » ?

Point 1 Procès verbal du comité technique du 1er octobre 2020

9 mois après la première réunion du CT des DDI sous présidence du MI, le PV correspondant est adopté après intégration des remarques des organisations syndicales. Il y a encore des marges de progrès...

Point 2 Arrêté du modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

De quoi parle-t-on « vu de l'administration » ?

Donner de nouvelles libertés à la gestion des ressources humaines de proximité, tel est l'objectif de cet arrêté. Il modifie l'arrêté de 2016 dans les préfetures. Il permettra d'appliquer ce qui se fait en préfecture aux DDI. C'est un pas de plus vers la préfectorisation des DDI et du pouvoir donné aux préfets sur les moyens alloués aux DDI. Les contractuels serviront de variables d'ajustement des services afin de faire disparaître certains postes de fonctionnaires dans le temps.

A noter :

- La compétence d'un CDI dépendra toujours des administrations centrales.
- Les équilibres seront normalement respectés.

Les positions de FO :

Précarisation de l'emploi public : « La grande braderie est en marche »

Ce projet de texte se situe à la croisée de tendances de fond que FO dénonce :

- le renforcement de la déconcentration de la gestion RH des agents (fonctionnaires ou contractuels), ouvrant toujours plus la porte à l'arbitraire dans les décisions individuelles alors que les instances collectives de représentation du personnel ont été attaquées et amputées de nombre de leurs prérogatives.

- Le contrôle de la dépense sur un effectif global et non plus par DDI et ainsi effectuer des économies au niveau départemental (au plus près du terrain) qui seront ensuite répercutées au niveau national.

- le contrôle et l'adaptabilité des effectifs des DDI « à courte vue » avec des contrats de 3 ans maximum, en visant à diminuer les effectifs plus facilement.

- la précarisation de l'emploi public par le recours accru et débridé aux contrats, encouragée par la loi dite de « transformation de la Fonction Publique », en remplaçant des postes de fonctionnaires par des contractuels là où c'est possible, y compris sur des postes de titulaires dégraissés. Des postes de fonctionnaires sont déjà proposés à la mobilité avec un affichage contractuel ou fonctionnaire et, dans nombre de cas c'est la voie contractuelle qui est retenue pour une durée très limitée qui efface indirectement le poste de titulaire des effectifs des DDI.

FO s'oppose à cette nouvelle forme de « grande braderie du service public », et reste attachée au principe « emploi permanent/emploi statutaire » inscrit dans le statut général. FO défend par ailleurs les droits de nos collègues contractuels, souvent maltraités par un employeur État s'asseyant sur ses responsabilités. Ce sont parfois des agents contractuels recrutés sur des missions sensibles et pérennes, non payés depuis 2 mois. Ce sont des agents contractuels arrivant en fin de contrat à qui on conteste le droit à l'indemnité de fin de contrat. Ce monde-là commence à ressembler au monde d'après conçu et rêvé par certains. FO, en DDI comme ailleurs, s'emploiera à ce que ce cauchemar ne se réalise pas !

Et que l'on ne vienne pas nous opposer l'argument de la difficulté à recruter sur certains postes. A force de taper sur l'image de la Fonction Publique, de prolonger le gel du point d'indice, de dégrader l'intérêt des missions et de n'offrir aucune visibilité sur la pérennité des postes, il ne faut pas s'étonner de récolter le produit de ce que l'on a semé. Pour FO, les réponses sont donc ailleurs que dans la déconcentration du recrutement précaire !

FO affirme son soutien indéfectible à la défense des agents contractuels, et à la lutte contre la précarité sociale et salariale.

FO votera donc contre ce projet de texte.

À retenir des débats :

Pour l'administration **la contractualisation existe déjà** et ce texte n'aurait pour but que de déconcentrer la gestion. Les contractuels représentent aujourd'hui 5 % des effectifs des DDI, FO pose la question : Qu'en sera t il dans les prochaines années ? Un bilan annuel sera fait en CT des DDI tous les ans afin d'identifier l'évolution du pourcentage de contractuels en DDI. FO sera vigilant sur ce point et ne se fait pas d'illusion quant à l'évolution de ce taux car rappelons-le la contractualisation est une objectif « principal » du gouvernement actuel.

Sur la gestion prévisionnelle des effectifs, le MI encourage la fluidité des mobilités et l'administration cherche à répondre aux demandes des territoires peu attractifs en mettant en place ce texte pour les DDI.

L'administration affirme que les fonctionnaires ne devront pas être désavantagés lors des mobilités mais qu'il est parfois nécessaire de prendre des décisions rapides quand le recrutement est urgent. FO n'est pas convaincu des arguments produits par l'administration et **propose une solution au problème avec le rétablissement des trois cycles de mobilité par an.**

Pour FO, L'égalité d'accès à la Fonction Publique n'est pas respectée, elle n'existera plus, c'est une certitude !

Relevé des votes sur le projet d'arrêté :

POUR :

Abstention : CFDT

CONTRE : FO – CGT - UNSA

C'est la 9ème édition de ce bilan et le dernier puisqu'il est remplacé par le rapport social, 230 DDI ont répondu à l'enquête.

Un bilan tardif soulevé par l'ensemble des organisations syndicales. FO demande à bénéficier des éléments du bilan 2020 plutôt car il est important que les organisations syndicales bénéficient plus rapidement des données produites dans ce document.

Les positions de FO :

FORCE OUVRIÈRE se réjouit de constater que 100 % des DDI ont répondu cette année, et cette fois-ci pour l'ensemble du questionnaire ! Force Ouvrière salue d'ailleurs l'implication des services (les SG des DDI à l'époque, avant leur disparition programmée via le chantier SGCD...on verra dans la durée si ces derniers feront aussi bien à l'avenir !) qui contribuent à la qualité de ce bilan social. Mais un bilan social qui est présentée 18 mois après la fin de sa période de référence !

En effet, entre les réformes et la pandémie de COVID-19 entraînant des bouleversements des conditions de travail des agents, un retour d'expérience rapide est nécessaire afin de pouvoir mettre en place des actions correctives adaptées. Et ce, dès le rapport social unique 2020 (successeur du bilan social).

L'examen de ce bilan social 2019 est l'occasion de passer en revue plusieurs sujets pour lesquels la situation est loin d'être satisfaisante: évolution des effectifs, fréquence des visites de médecine de prévention, temps alloué aux conseillers de prévention pour exercer leurs missions, délais pour l'organisation des commissions de réforme, etc., dont un certain nombre ont été évoqués lors du dernier CHSCT des DDI.

Sur la base des constats dressés, FO souhaite que les axes d'amélioration identifiés fassent l'objet d'un relevé de conclusion et d'un tableau de suivi.

Avec un fait majeur que l'administration ne peut plus mettre sous le tapis :

En 2019, ce sont 1195 agents qui ont été rayés des effectifs. Les DDI ont perdu 40 % de leurs effectifs depuis leur création en 2010.

Force Ouvrière dénonce cette politique du pire, sans perspective autre que comptable, alors que la moyenne d'âge dans les DDI est de 49 ans et que la pyramide des âges, notamment de la catégorie C, laisse présager des départs massifs dans les prochaines années. Quel sera le devenir des postes de catégories C qui comptent pour 20 % des personnels en DDI ? Aucune réponse de l'administration à ce stade. Comme trop souvent la suppression se fait sans réflexion.

Force ouvrière dénonce l'impact de cette réduction des effectifs sur le bon fonctionnement du service public territorial, avec des agents contraints de reprendre les missions des postes non remplacés. Ce ne sont pas moins de 245 525 heures écrêtées et 102 074 jours déposés sur les CET. Soit l'équivalent d'environ 600 ETP sur l'année.

Les effectifs s'effritent, le moral et la résilience des agents aussi !

À retenir des débats :

Quelques chiffres :

- **94,5 % des agents sont des titulaires, en sera-t-il de même dans les prochaines années ?**
- **Les DDI c'est 500 emplois perdus en 2019 -**
- Médecine de prévention (2019) : 224 DDI sont couvertes par au moins un service de prévention.
 - 6 DDI (2019) non couvertes mais la situation s'améliore (un peu ou peu):
 - DDT 46 : Pas de couverture à ce jour,
 - DD57 : couverte depuis,
 - DDCS 85 : Pas de couverture à ce jour,
 - DDCS 88 : Pas de couverture à ce jour,

- DDT 95 : Pas de couverture à ce jour.
- Il en manque une : elle sera transmis ultérieurement.
- 9004 visites médicales ont été enregistrées dont 48 % obligatoires. **FO signale que le suivi des agents est une obligation de l'administration et qu'il est insuffisant aujourd'hui.**
 - Dont 11 % des visites faites à la demande de l'agent.
- CHSCT : Le nombre de séances en DDI était de 2,99 %, C'est peu voir très peu !
 - **L'administration l'admet et a effectué un rappel au DDI concernant l'obligation de tenir au moins 3 CHSCT par an.**
 - **Pour FO Il est impératif que les directeurs des DDI respectent la tenue de ces instances réglementaires et nous y veillerons.**
- 34 % des membres des CHS ont effectué la formation réglementaire. C'est encore peu !
- 97 % des DDI sont couvertes par un document unique (68 % ont effectué une mise à jour).
- **1924 signalements ont eu lieu en 2019 !**
- **69 %** des DDI ont entamé une démarche de prévention des RPS,
- **80 %** des arrêts de maladie sont inférieurs à 8 jours.
- **60 %** des accidents de service ont entraîné un accident de travail.
- **Indicateurs disciplinaires** : Ils étaient au nombre de 40 (30 avertissements et 10 blâmes). Une baisse de 10 % est constatée.
- **40 DDI contre 29 en 2018** comportent un plan de prévention sur les **violences sexistes**.

Rappel FO concernant le transfert des missions sécurité routière : si le transfert des effectifs est désormais achevé du ministère de l'Écologie vers l'Intérieur, les missions et les agents n'ont pas vocation pour autant à être transférés en préfecture !

Pour l'administration :

- **L'évolution des effectifs et les ressources humaines** : Ce n'est pas le MI qui mène la politique RH mais les ministères métiers qui sont responsables. Le MI ne fait que répercuter une vision d'ensemble (c'est pas nous, c'est les autres.....) **Pour FO c'est un peu BERCY qui impose un plafond d'emploi au ministères et les ministères ne font que subir ces plafonds et il faut faire avec ...** L'attention a cependant été attirée par le ministre de l'intérieur auprès du premier ministre.
- **Evolution des schémas d'emploi** : Elle a été répercutée aux différents ministères par le MI.
- **Documents uniques** : A l'issue du dernier CHSCT il a été rappelé à l'ensemble des directeurs et directrices des SGC l'importance du document unique ainsi que la tenue d'au moins 3 CHSCT par an.
- **Médecine de prévention, conseillers de prévention** : le lancement d'une mission inter-inspection est mise en place pour faire un bilan à ce sujet. Le MI rappelle que là aussi la responsabilité revient aux ministères du périmètre ATE. FO rappelle que lorsque les ministères concernés sont interrogés, ils renvoient la discussion aux instances du MI !
- **Le calendrier du bilan social** : L'administration fera mieux la prochaine fois. Le cadrage de la DGAFP est cependant attendu...
- **Les transferts des effectifs sécurité routière** : la remarque faite par FO est prise en compte.
- **RETEX POST COVID** : Un RETEX premier confinement a été fait. Si RETEX il y a, il sera en interministériel, un cadrage de la DGAFP est attendu.

- **Statistiques violences sexistes** : Inscrit à l'agenda social 2021. Un GT sera mis en place.
- **Les heures écrêtées** : Il n'est pas certain que cela figurera dans le bilan social, c'est plus de l'analyse au niveau local.

Questions diverses

- **Direction Mer et Littoral en Corse :**

De quoi parle-t-on « vu de l'administration » ?

La création d'une nouvelle direction s'inscrit dans la réforme de l'état propre à la CORSE. L'objectif est d'accroître la cohésion de l'état en CORSE sur le champs des politiques maritimes et littorales. Des groupes de travail ont eu lieu tout au long de l'année 2020 pilotés par le préfet de Corse. Les CT locaux ont été informés régulièrement. Le projet de décret a été proposé aux 4 CT locaux avec des avis favorables sauf pour la DREAL de Corse. Un passage au CSFPE et en conseil d'état est prévu en juillet 2021 pour une mise en place en octobre 2021.

Cette direction comportera 90 agents répartis à différents endroits. Le processus de pré positionnement des agents est en cours. L'objectif est de leur proposer une fiche de poste avant la trêve estivale.

- **Les positions de FO :**

Le modèle républicain aurait-il vécu ? L'organisation du service public doit-il être conçu « à la carte » au gré de l'humeur du Préfet du moment (qui n'est même plus là au moment de la mise en œuvre), de la pression locale ou de l'intérêt des acteurs ?

Jusque là, la mise en œuvre des politiques de la Mer était assise sur un modèle d'organisation des services de l'État plutôt homogène bien qu'insatisfaisant en métropole :

Direction des Affaires Maritimes du MTE → Directions Inter Régionales à la Mer → DDT(M) s/c des préfets de départements en métropole

Direction des Affaires Maritimes du MTE → Direction à la Mer en Outre-Mer

Puis est venu se greffer l'OVNI Guyanais pour répondre aux « besoins du territoire » (qui rappelons-le au Président n'est pas une île), avec la création d'une macro préfecture intégrant notamment une « direction générale des territoires et de la mer », soi-disant service déconcentré de l'État relevant des ministres chargés de l'environnement, de l'énergie, du développement durable, des transports, de la mer, de l'équipement, du logement, de l'urbanisme, de l'agriculture et de la forêt. Soi-disant puisque depuis sa création, les ministères se lavent les mains de ce qui peut s'y passer ! Et plus aucune instance nationale ne se sent compétente pour traiter ce qui s'y passe...

Et voici le projet de création d'une direction de la Mer et du Littoral, sur la base de moyens des 2 DDTM, de la DREAL et de la DIRM. Pour ce que l'on sait de ses missions et de son organisation, ce ne serait ni une DIRM, ni une Direction à la Mer. Alors qu'est-ce que c'est ? Pour répondre à quel besoin réellement ? Un modèle hybride qui en préfigure d'autres ?

Vu l'entrain du niveau national à traiter le sujet en toute transparence nous ne pouvons que craindre qu'il ne constitue le laboratoire d'autres expérimentations partant de la seule initiative locale. En rappelant au passage que nous en sommes à 3 réformes DRAM/DIRM/DMLC en 10 ans !!et pour quel résultat ? La cohérence et l'efficacité du service public de la Mer ont t'ils été à un moment véritablement recherchés ? Est-ce aujourd'hui un retour à la raison ? Un retour à une gestion cohérente du littoral et de la mer dans les territoires ? La fin de la dispersion es moyens de l'État ? Ce modèle a t-il vocation, à être étendu à la métropole ? Oui ? Non ? Pourquoi ?

Comment le savoir puisque cette réforme élaborée localement a été cachée aux instances nationales. Il aura fallu batailler pour décrocher quelques informations ou pour obtenir l'honneur d'évoquer son existence dans la présente instance.

A savoir si ce modèle est pire ou meilleur que ses concurrents, nous ne saurions le dire au vu des éléments dont nous disposons. Seul l'avenir pourra le dire, y compris de savoir si les espoirs

suscités d'un retour d'une chaîne de commandement ministérielle ne sera pas trahie dans la durée !

Se posent encore de nombreuses questions qui méritent réponses dans cette instance au-delà de celles apportées dans les instances locales :

- cette réforme sera-t-elle pérenne dans le temps, ou bien sera-t-elle à nouveau modifiée dès qu'un nouveau préfet aura une envie pressente de réforme ?
- cette direction sera-t-elle vraiment une direction ministérielle, avec son directeur nommé par le ministre en charge de la mer ? Ou bien préfigure-t-elle un modèle guyanais généralisé ?
- quelles instances représenteront les agents jusqu'à fin 2022 ?
- comment sont assurées les missions support et comment assurer une gestion égalitaire vis-à-vis des autres agents du ministère de l'écologie, les uns via leur zone de gouvernance, les autres via le SGC ?
- Est-ce le test de la première direction déconcentrée d'un ministère qui verra ses missions supports assurées par un SGC ? Avant une généralisation ?

Au delà de ces questions de principe, nous pointons par ailleurs un certain manque de transparence sur le pré-positionnement : certains agents affectés dans leur domaine de compétence se retrouveraient à perdre leurs missions ou leur position. Ce que nous ne pouvons accepter et demandons que des solutions soient apportées à chaque situation en toute transparence et égalité de traitement.

Certes, nous avons obtenu que la mise en place de cette direction soit considérée comme une restructuration (en tout cas au vu du projet d'arrêté communiqué en préparation de cette réunion), mais cela ne résout pas tout, même avec le récent assouplissement de calendrier (date de mise en place de la DMLC passant du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2021) dont nous nous félicitons.

Par exemple, la question particulière des capitaineries est soulevée : FO s'oppose à la suppression des postes de commandant sur les ports secondaires... En effet, nous ne comprenons pas la finalité de supprimer la fonction de Commandant d'un port secondaire au profit d'un commandement unique sur le port principal, mesure non réglementaire. Cette problématique n'a pas reçu de réponse à ce stade.

FO vous demande si c'est cela votre politique de réforme de l'organisation territoriale de l'état ? Si des réorganisations cachées aux instances nationales vont se généraliser, si d'autres sont déjà en cours ?

FO demande enfin la consultation pour avis des instances locales ET nationales sur le projet de décret puisque cette évolution touche à la structuration des services du ministère en charge de la Mer et les missions et l'organisation des DDT(M) (modification du décret de 2009).

À retenir des débats :

L'acte 1 d'une réorganisation des DDTM ? L'administration répond que cette réorganisation est spécifique à la Corse et ne préfigure rien d'autre...en tout cas d'ici 2022 !

Sur la procédure utilisée : Ce point est pour info et l'administration n'a jamais cherché à cacher l'information. Ce point n'est pas présenté pour avis car les instances locales ont été consultées et au niveau national c'est le CSFPE qui sera consulté car il englobe le CT des DDI et le CT du MTE. **FO ne se satisfait pas de cette réponse !**

Sur le principe de la réforme : La Corse a un modèle institutionnel et administratif particulier. La réorganisation est spécifique à la Corse.

Effectifs : Un travail fin et minutieux des missions et des moyens a été fait. L'objectif est de disposer des effectifs suffisants. Il n'y aura pas le plein dans tous les services. **Un constat que FO relativise, dans la mesure où l'exercice de certaines missions de contrôle sont déjà fragilisées, et ce dès cet été !**

Bonifacio : Cette structure disparaît et n'impacte qu'un agent dans une situation isolée. Ce service était déjà géré à distance. Le poste de l'agent sera redéployé sur Ajaccio (suite au départ en retraite de l'agent).

Missions Natura 2000 mer : Elles proviennent de la DREAL de Corse. 2 agents venant de la DREAL intégreront la DMLC.

Fonctions support : Le sujet a été évoqué et pour la DMLC les fonctions support sont confiées au SGC de Corse du SUD où des moyens supplémentaires ont été affectés. **FO remarque que les directions régionales Corse ont des soucis à se faire quant à la pérennité de leurs fonctions support au sein de leurs directions (A revoir dans 6 mois.... Pour la Corse et pourquoi pas en métropole...)** A ce stade l'administration répond que non mais après. Rappelons quand même que des exemples existent déjà (Ile de France, Guyane, Marseille).

Fiches de postes remises aux agents : Chaque agent s'est vu remettre une fiche de poste (ou va prochainement l'être)

Support de proximité au sein de la DMLC : C'est une situation particulière qui implique des fonctions RH de proximité au sein des directions (Fonctions métier par exemple).

Représentation des personnels entre le moment où les DMLC seront créées et les prochaines élections : La solution transitoire est de réunir les deux CT des DDTM de Corse. FO attire l'attention à la représentation des agents issus de la DREAL et de la DIRM.

Suppression de capitainerie des ports secondaires : Il n'y aurait pas de suppression. La création d'un chef de service pour chapeauter l'ensemble des ports est prévu. Chaque capitainerie disposera d'un commandant de port. **Pour FO : ce point reste à clarifier au niveau local...nos camarades officiers de port ne l'ont pas compris comme cela !**

Mobilité : Un seul poste serait concerné par une mobilité sur les 90 postes.

Postes proposés à la mobilité : Un poste proposé à chacun au niveau de grade et compétence de l'agent. A l'issue des entretiens, si des postes sont vacants une ouverture plus large s'ouvrira dans le cadre des mobilités. Sur les 40 entretiens à ce jour, un seul agent a réservé sa réponse.

Présence des représentants du personnel aux entretiens : Pas d'opposition de la part du préfigurateur dans la mesure où l'agent en fait la demande.

L'autorité de nomination du futur directeur : Elle est prévue par le projet de décret. Elle se fera par un arrêté conjoint du ministre de l'Ecologie et de celui de la Mer sur proposition du préfet de Corse. La logique est donc maintenue.

- **Point sur la reprise progressive d'activité :**

Une instruction est sortie et le principe est la prudence. Les derniers chiffres de télétravail sont encourageants et il n'y a pas d'inquiétude dans ce domaine. Il y a des communications du secrétaire général vers les structures notamment sur le port du masque et sur les facilités d'accès à la vaccination (pour les agents et pour leurs enfants à accompagner)

Les positions de FO :

Alors même que nous faisons **le constat d'une fatigue physique et morale, voire d'épuisement des agents à tous niveaux**, et qu'une tension de plus en plus forte est ressentie sur le terrain, **il faut déjà réfléchir à l'après**. De ce point de vue, **le déconfinement doit être progressif pour les services et les agents qui le demandent**. En effet, nous ne pouvons pas réitérer les erreurs du passé, et faire revenir tout le monde en présentiel comme se fut le cas l'an dernier, créant des situations de mal être des agents (et générant les conditions de "la vague d'après!"). **Certains exemples existent malheureusement, comme la DEETSPP 25 comme nous l'avons fait remonter à vos services. FO demande des recadrages immédiats et nécessaires.**

FO demande la mise en place d'un plan d'action et de suivi dédié à la question des RPS et troubles musculo-squelettiques. (Problèmes de dos notamment dus au télétravail en visio).

À retenir des débats :

Les remontées de chiffres pendant l'été sont faussées et reprendront de ce fait en septembre.

Le retour en présentiel : Il y a beaucoup de cas de contamination pour l'instant et il faut espérer qu'en septembre qu'un retour à la normale sera possible.

Sur la vaccination, concernant la réticence de certains chefs de service à laisser les agents à se rendre à la vaccination, un rappel sera fait sur les facilités qu'il faut accorder aux agents.

Les effets secondaires et le jour d'après : Quelles sont les modalités à appliquer (Asa par exemple en cas d'effet de la vaccination). Le MI ne s'est pas éloigné des instructions interministérielles. Des mesures plus souples s'appliquent dans certains ministères et le Mi ne s'aligne pas sur ces instructions mais sur celle de la DGAFP. Il n'y a donc pas de facilités horaire d'accordées pour les agents en DDI. **Pour FO les instructions qui s'appliquent doivent être celles de leurs ministères.** Les agents n'y comprennent plus rien, c'est les joies de l'interministériel !

La détresse psychologique : L'attention des chefs de service a été portée. Les numéros des plates formes psychologiques sont à rappeler.

Les TMS, RPS : Dans l'instruction télétravail il est fait mention d'aborder ces questions sur la santé physique notamment.

- **Point sur les élections professionnelles en DDETS/PP :**

Un point sur les élections était fait lors de ce CT. Une bilatérale avec les organisations syndicales est en cours. Les arrêtés des formats des CT sont faits et c'est la base sur laquelle les organisations peuvent désormais se baser. La date des élections est également confirmée pour une organisation jusqu'au 1^{er} janvier 2022. **Les directeurs des DDI peuvent désormais fixer la date de l'élection au 14 décembre 2021.** Une instruction sera faite et diffusée en septembre.

Les positions de FO :

Pour FO, quels que soient les efforts délivrés par l'administration aux niveaux national et local, le caractère précipité de ce scrutin ne pourra être gommé dans le contexte de construction des nouvelles DDETS/PP. D'autant que sa portée est de constituer des instances à durée de vie très limitée (moins d'un an!) et risque d'en atteindre la crédibilité.

Élément complémentaire de complexité, la création des SGC est passée par là depuis 2018, et si les directions restent responsables du processus (ce à quoi nous sommes attachés), les moyens de sa mise en œuvre sont à mobiliser au sein des SGC . C'est d'ailleurs ici que l'utilité de disposer de manière systématique de référents de proximité aurait pris sens...

FO demande que les interlocuteurs des organisations syndicales restent les DDETS/PP, mais qu'un « qui fait quoi » national soit réalisé afin d'éviter un bug électoral local.

FO sera vigilante à ce que l'organisation de ces élections ne porte pas atteinte à la capacité actuelle des organisations représentatives à communiquer auprès des agents des DDI sur l'ensemble des autres sujets d'actualité.

FO demande enfin que le MI mette en place un dispositif dédié d'abondement du droit syndical durant la période électorale, en doublant notamment les droits d'organisation des HMI.

À retenir des débats :

Un groupe de travail annoncé fin juin ? Ou en est-on ? Il faut avancé malgré les nombreux groupes de travail programmés, celui ci est indispensable .

L'administration ne voit pas ce qui pourrait se faire dans ce groupe de travail pour l'instant. Les bilatérales ont permis de recueillir les observations des représentants et elles seront prises en compte. Une réunion plénière pourrait avoir lieu sur la base du projet d'instruction.

Le matériel de propagande distribué par des prestataires extérieurs : Attention aux dérives !

Les SGCD : Elles ont dans leurs missions à soutenir les organisations de ces élections. L'élection étant sous la responsabilité des directeur, le Mi s'adresse en premier aux directeurs.

Les listes de diffusion : 80 % des adresses ont été « migrées » et tout devrait être finalisé en juillet. Une communication sur ces listes sera faite. FO refuse que les élections en DDETS soient l'occasion de revenir sur la capacité des OS représentatives à communiquer auprès des agents des DDI.

Circulaire : Le projet sera transmis aux organisations syndicales avant la parution de la circulaire.

Le référent de proximité : FO considère que le référent de proximité doit être le lien entre le directeur et le SGC pour les élections. Si cette fonction n'existe pas, FO demande la mise en place d'un correspondant « élection » dans les SGC concernés.

Le processus électoral ne doit pas être fait au rabais : Pour FO Il faut des facilités et moyens qui permettent aux OS de mener campagne.

- **Mise en place du SGC en Ile de France :**

Alors que le SG de la DRIEAT (direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports) n'est pas censé intégrer le SG commun aux administrations d'Ile de France, les agents en charge des missions SIC se sont vus formuler l'injonction de devoir y être transférés au 1^{er} janvier 2022...sans aucune garantie RH. FO dénonce la violence et les modalités de cette annonce, et demande une clarification.

Les prochains épisodes ...

COSUI DDETS(PP) : le 25 juin

COSUI SGCD : le 30 juin

CHSCT des DDI : le 7 juillet

COSUI Transfert de la fiscalité de l'urbanisme : le 8 juillet